Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21 NOV. 2023
ID : 085-200023778-20231116-DCB2023_09_07-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 09 07
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 16 novembre 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 9 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique SIONNEAU (*en remplacement d'Hervé BESSONNET*), Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Hervé BESSONNET, Dominique MALARY.

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 400 000 € pour le financement de travaux au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie

Pour le financement de cette acquisition la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est invitée à réaliser auprès de BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST un prêt d'un montant total de 400 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Objet du contrat de prêt : travaux au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie

Montant du contrat de prêt : **400 000,00 EUR**

Durée du contrat de prêt : **15 ans**

Durée du contrat de prêt : 15 ans et 6 mois.

Déblocage des fonds : phase de mobilisation des fonds de 6 mois

Périodicité des intérêts intercalaires : trimestrielle

Base de calcul des intérêts intercalaires : Exact /360

Taux d'intérêt du prêt :
EURIBOR 3 mois, majoré d'une Marge Fixe de X 0,74 % l'an,

Ensuite, pour chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR constaté la veille jour ouvré début de période. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance.

Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Base de calcul des intérêts : (à choisir) :
- nombre de jours réels sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité : trimestrielles

Mode d'amortissement : constant

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21 NOV. 2023
ID : 085-200023778-20231116-DCB2023_09_07-DE

Remboursement anticipé : autorisé à une date normale d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité :

- Forfaitaire de 3% du capital remboursé par anticipation, (si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable)

Préavis : 30 jours ouvrés

Option irréversible de passage en taux fixe à compter du premier anniversaire de la date du point de départ de la phase d'amortissement

Commissions

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-1
Vu la délibération n° 2020-4-02 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 approuvant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le BP 2023,
Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres relatif à la consultation lancée pour la contractualisation d'un prêt pour le financement de travaux au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de contracter auprès de la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST un prêt d'un montant total de 400 000 € dans les conditions telles que présentées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 novembre 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 NOV. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 21 NOV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.